

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Délibération
n°23_03_B2_13

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Convention pour le développement de résidences artistiques de territoires
sur les parcs naturels régionaux de la région Sud

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, la Direction régionale des affaires culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur et le réseau des Parcs naturels régionaux sont partenaires de cette opération. Ils souhaitent expérimenter un projet inter-parcs de résidences de création et de transmission sur les territoires des Parcs de Provence-Alpes-Côte d'Azur, afin de créer les conditions d'un accès à la culture pour tous et dans tous les temps de la vie dans des zones rurales.

Le projet est donc le suivant : chaque année, trois résidences artistiques seront accueillies par trois Parcs, à partir de septembre 2023. Un roulement permettra chaque année à trois nouveaux Parcs d'accueillir une résidence.

Les territoires ayant déjà accueilli une résidence pourront solliciter la poursuite du projet sur la base d'un bilan mesurant son impact sur les territoires et la mobilisation des collectivités partenaires et de perspectives de développement territorial.

Pendant environ 10 semaines, l'artiste ou l'ensemble artistique accueilli partage son temps de résidence entre un travail de recherche et de création artistique et une activité de transmission en direction des habitants du territoire, en lien avec son projet de création.

Il est attendu de l'artiste ou de l'ensemble artistique d'inscrire son travail dans le cadre d'un projet artistique et culturel de territoire bâti en lien avec les acteurs du territoire : le Parc et les institutions culturelles du territoire, les crèches, les écoles et les établissements scolaires, les accueils de loisirs et les établissements socio-éducatifs, les établissements de santé ou les établissements de justice, les Foyers ruraux, les maisons de retraite et les associations d'habitants.

Une thématique choisie par l'inter-parc est retenue pour une durée de trois ans : « Terres de légendes ».

Les résidences sont ouvertes à tous domaines artistiques et reposent sur la volonté partagée des signataires de la convention de favoriser la transmission du patrimoine et la découverte de la création contemporaine par la pratique artistique.

Les moyens mis en œuvre pour le projet :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles prend en charge le financement de la rémunération des artistes, sous réserve du vote des crédits afférents en loi de finance annuelle.
- Les services du Conseil régional en charge des Parcs naturels régionaux et en charge de la culture financent conjointement, sous réserve de crédits disponibles, les charges de fonctionnement et de coordination pour les 3 résidences, ainsi que le transport des lycéens et apprentis bénéficiaires du projet.
- Les Parcs naturels régionaux mobilisent les collectivités bénéficiaires du projet pour étudier les possibilités de contribution au projet : mise à disposition de lieux, mobilisation des populations pour participer au projet, mise à disposition d'hébergement ou appel à la population pour héberger l'artiste, achat éventuel d'œuvre, assistance à l'organisation d'une sortie de résidence, etc.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

Il est proposé la signature d'une convention définissant les termes de ce partenariat, sachant que le Parc du Verdon n'est pas engagé sur cette première année mal positionnée sur l'année 2025 pour permettre de mener une réflexion en commission et faire le lien avec d'autres projets.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- D'approuver la convention ainsi présentée,
- D'autoriser le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

